



COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX

à 19 heures 30, en Mairie

Membres présents : Mesdames et Messieurs Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY, Nathalie RAVAINÉ, Sabine PARTICELLI, Léo FAVASULI, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Annie BRULLOT, Nicolas AUBRY, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Eugénie MERCIER, François PERNET, Aurélie LARUE Audrey ECKER, Lionel DOMINGUES SOUTO, Loyce CZAPKA

Membre absent excusé ayant donné procuration : Anne WINGELINCKX ayant donné procuration à Nicolas RAVAINÉ

Membres absents sans procuration : /

Convocation du 26 mars 2026.

Secrétaire de séance : Nicolas RAVAINÉ

La séance est ouverte à 19h33, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

N° 2026/003/004

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, président de droit, et de **trois membres titulaires et trois membres suppléants** élus par le conseil municipal en son sein. Il est précisé que la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature sont candidats, savoir :

- au poste de titulaire : Hervé PRITRSKY, Léo FAVASULI, Lionel DOMINGUES SOUTO.
- au poste de suppléant : Baptiste VINCENT, Nicolas AUBRY, Loyce CZAPKA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la commission d'appel d'offres, notamment l'article L. 1411-5 ;

Considérant la présence d'une seule liste, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Désigne, à l'unanimité, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres, les représentants suivants :

- En qualité de membres titulaires : Hervé PRITRSKY, Léo FAVASULI, Lionel DOMINGUES SOUTO ;

- Et en qualité de membres suppléants : Baptiste VINCENT, Nicolas AUBRY, Loyce CZAPKA.

Pour extrait conforme,
Vigy le 30 mars 2026,

Le Maire,
Sylvain WEIL,

